Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20261030-DM2026_060-AR

FLEURY LES-AUBRAIS

DÉCISION DE LA MAIRE N°2026/060

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET POUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE MAURICE-RAVEL

La Maire de la commune de Fleury-les-Aubrais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 relatif aux compétences pouvant être déléguées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2026/015 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à la Maire, et notamment son point 26° l'autorisant à demander à l'État, à d'autres collectivités territoriales ou à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant que le Conseil départemental du Loiret propose une aide annuelle de fonctionnement aux écoles de musique, de danse, de théâtre et de cirque, dont bénéficie le Conservatoire de musique et de danse Maurice-Ravel,

Considérant que le Conservatoire Maurice-Ravel a bénéficié en 2026 d'une subvention départementale de **8 708 euros** au titre de ce dispositif et qu'il convient d'en solliciter le renouvellement pour l'année 2027,

DECIDE

- de solliciter auprès du Conseil départemental du Loiret le renouvellement de l'aide financière au bénéfice du Conservatoire de musique et de danse Maurice-Ravel, au titre de l'aide aux écoles de musique, de danse, de théâtre et de cirque, pour l'année 2026, au montant le plus élevé susceptible d'être attribué au regard des critères et des crédits disponibles,

- de signer toutes les pièces nécessaires au dépôt et au suivi de cette demande de subvention.

La présente décision fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du Conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

A Fleury-les-Aubrais, le 30 OCT. 2026

VILLE DE FLEURY LES AUBRAIS (Loiret)

Carole CANETTE
Maire de Fleury-les-Aubrais

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20261030-DM2026_060-AR

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le : *03/11/2026*
Publié/notifié le : *03/11/2026*

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
-date de sa publication et/ou de sa notification.
Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet https://www.telerecours.fr